



## Assemblée générale

Distr.  
GÉNÉRALE

A/RES/54/50  
23 décembre 1999

---

Cinquante-quatrième session  
Point 72 de l'ordre du jour

### RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sur le rapport de la Première Commission (A/54/559)]

#### **54/50. Le rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement**

*L'Assemblée générale,*

*Considérant* que les nouvelles réalisations scientifiques et techniques peuvent se prêter à des applications civiles aussi bien que militaires et qu'il faut poursuivre et encourager les progrès de la science et de la technique à des fins civiles,

*Craignant* que les applications militaires des nouvelles réalisations scientifiques et techniques ne contribuent grandement à la modernisation et au perfectionnement des systèmes d'armes avancés, notamment les armes de destruction massive,

*Consciente* de la nécessité de suivre de près et d'orienter vers des fins bénéfiques les progrès scientifiques et techniques qui risquent de compromettre la sécurité internationale et le désarmement,

*Sachant* que les transferts internationaux à des fins pacifiques de produits, services et compétences à double usage résultant des technologies de pointe sont importants pour le développement économique et social des États,

*Sachant également* qu'il est nécessaire de réglementer le transfert de produits et techniques à double usage et de technologies de pointe ayant des applications militaires grâce à des directives universellement applicables et non discriminatoires négociées au niveau multilatéral,

*Se déclarant préoccupée* par la prolifération croissante des arrangements et régimes spéciaux et exclusifs d'exportation des produits et techniques à double usage, qui tendent à entraver le développement économique et social des pays en développement,

*Rappelant* que, dans le Document final de la douzième Conférence des chefs d'État ou de gouvernement des pays non alignés, qui s'est tenue à Durban (Afrique du Sud) du 29 août au 3 septembre 1998<sup>1</sup>, il a été noté avec inquiétude que les restrictions limitant excessivement les exportations vers les pays en développement de matériels, équipements et technologies destinés à des fins pacifiques étaient toujours en place,

*Soulignant* que les directives négociées au niveau international concernant le transfert de technologies de pointe ayant des applications militaires devraient tenir compte des besoins légitimes de tous les États en matière de défense et des exigences du maintien de la paix et de la sécurité internationales, tout en veillant à ce que ne soit pas refusé l'accès à des fins pacifiques aux produits, services et compétences résultant de ces technologies,

1. *Déclare* qu'il faudrait mettre les progrès scientifiques et techniques au service de l'humanité tout entière afin de promouvoir le développement économique et social durable de tous les États et de garantir la sécurité internationale, et encourager la coopération internationale dans le domaine de l'utilisation de la science et de la technique au moyen du transfert et de l'échange de compétences techniques à des fins pacifiques;

2. *Invite* les États Membres à redoubler d'efforts pour mettre la science et la technique au service du désarmement et fournir aux États intéressés des technologies ayant un lien avec le désarmement;

3. *Demande instamment* aux États Membres d'engager des négociations multilatérales, avec la participation de tous les États intéressés, afin d'élaborer des directives universellement acceptables et non discriminatoires concernant les transferts internationaux de produits et techniques à double usage et de technologies de pointe ayant des applications militaires;

4. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général et de son additif présentés en application du paragraphe 4 de sa résolution 53/73 du 4 décembre 1998<sup>2</sup>;

5. *Encourage* les organismes des Nations Unies à contribuer, dans les limites de leurs attributions actuelles, à promouvoir l'application de la science et de la technique à des fins pacifiques;

6. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-cinquième session la question intitulée «Le rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement».

69<sup>e</sup> séance plénière  
1<sup>er</sup> décembre 1999

---

<sup>1</sup> A/53/667-S/1998/1071, annexe I; voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, cinquante-troisième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1998*, document S/1998/1071.

<sup>2</sup> A/54/167 et Add.1.